Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le
ID : 011-211103015-20230110-DEL202309-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/09

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 2 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Marie-Hélène ROCA, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.
PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Romain TORRECILLA.
ABSENTS : Michaël SEGUIN, Léa LACUVE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'école Calendrete La Rosela de Villedubert.

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue de l'école « Calendrete » La Rosela de Villerdubert pour participer à leur fonctionnement.

Elle précise que 2 enfants de Puichéric fréquentent l'établissement de Villedubert pour l'année scolaire 2022-2023.

En se basant sur le montant attribué annuellement pour les fournitures scolaires et le nombre d'enfants de l'école de Puichéric, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette structure à hauteur de 75 € par enfant, soit de 150 € pour la Calendrete La Rosela de Villedubert.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association La Rosela.
- **Dit** cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 10 janvier 2023
après publication et transmission en Préfecture.

MAIRIE DE PUICHÉRIC (Aude)

Le Maire,

Christine PÉANY.